



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Nom et siège de l'association dissoute:
OMYP - ORGANISATION POUR DES PORTS ET UN NAUTISME DURABLES en liquidation, Genève
2. Dissolution par: Décision de l'assemblée générale des sociétaires
3. Date: 25.06.2015
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **28.08.2015**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
OMYP - ORGANISATION POUR DES PORTS ET UN
NAUTISME DURABLES en Liquidation, c/o R&R Avocats,
rue Neuve-du-Molard 5, 1204 Genève
6. Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de l'association dissoute d'annoncer leurs prétentions.

Organisation pour des ports et un nautisme durables
1211 Genève 17

02291557



Dienstag - Mardi - Martedì, 28.07.2015, No 143, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Liquidations-Schuldenruf eines Vereins (Art. 58 ZGB i.V.m. Art. 913 Abs. 1 und Art. 742 Abs. 2 OR) - Appel aux créanciers à la liquidation d'une association (Art. 58 CC en relation avec l'art. 913 al. 1 et l'art. 742 al. 2 CO) - Diffida ai creditori in occasione della liquidazione di una associazione (Art. 58 CC congiuntamente ad art. 913 cpv. 1 e art. 742 cpv. 2 CO)